

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3054**

commune (s) :

objet : Maintenance des installations pour travail en hauteur et équipements de levage pour l'entretien du patrimoine immobilier de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché de prestations de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012**Décision n° B-2012-3054**

objet :	Maintenance des installations pour travail en hauteur et équipements de levage pour l'entretien du patrimoine immobilier de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché de prestations de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché concerne la maintenance des installations pour travail en hauteur et équipements de levage pour l'entretien du patrimoine immobilier de la Communauté urbaine de Lyon.

Cet entretien comporte :

- des visites systématiques d'entretien et d'assistance technique aux contrôles périodiques effectués par un organisme agréé,
- des dépannages urgents,
- des travaux d'amélioration ou de mise en conformité.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à la maintenance des installations pour travail en hauteur et équipements de levage pour l'entretien du patrimoine immobilier de la Communauté urbaine.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 février 2012, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Tractel Solutions pour le marché à bons de commande d'une durée de 1 an ferme, reconductible de façon expresse 3 fois une année et d'un montant annuel minimum de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC et maximum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif à la maintenance des installations pour travail en hauteur et équipements de levage pour l'entretien du patrimoine immobilier de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Tractel Solutions pour un montant annuel minimum de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC et maximum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC. Les montants reconductions comprises sont de 100 000 € HT minimum, soit 119 600 € TTC et de 320 000 € HT maximum, soit 382 720 € TTC.

2° - Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercice 2012 et suivants sur les opérations, comptes et fonctions correspondants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.